La fin de la Seconde Guerre mondiale et un nouvel ordre mondial

Fiche méthode

(Histoire Tle · Thème 2 · La multiplication des acteurs internationaux dans un monde bipolaire (de 1945 au début des années 1970))

La démarche pour traiter une composition sur l'ordre de 1945

1. J'analyse le sujet. Je définis chaque terme (« ordre mondial » = règles, institutions et rapports de puissance) et je justifie les bornes par des événements (juillet 1944, décembre 1948).

2. Je problématise avec un couple de notions. Droit / puissance, vainqueurs / vaincus, universel / national, ordre / désordres, rupture / continuité, empires / États nouveaux.

3. Je construis le plan en deux ou trois parties, chacune avec une idée par paragraphe.

4. J'appuie chaque idée sur un exemple daté, un acteur, un chiffre arrondi.

Le réflexe — dans chaque paragraphe, un principe proclamé ET sa limite : c'est ce qui fait une copie de Terminale.

Cas 1 · Présenter la fin de la guerre et son bilan

Réflexe — deux fins, deux conférences, un bilan humain, matériel et moral.

Exemple. « La Chine : 10 à 20 millions de morts. »

Une fourchette du simple au double : l'estimation reste très fragile, on la donne comme telle.

Attention — « 8 mai 1945 » seul = fin de la guerre en Europe, pas dans le monde.

Cas 2 · Qualifier un crime et juger un procès

Réflexe — déclencher la guerre, mal la conduire, viser des civils pour ce qu'ils sont.

Exemple. Des prisonniers de guerre affamés à dessein.

Une violation des lois de la guerre : un **crime de guerre**.

Attention — génocide = intention de détruire un groupe comme tel ; ce n'est pas tout massacre de masse.

Cas 3 · Analyser une institution de l'ONU

Réflexe — qui siège, qui décide, qui peut bloquer ?

Exemple. Une résolution du Conseil de sécurité avec une abstention d'un membre permanent.

Elle peut passer : seul un vote contre d'un membre permanent la bloque.

Attention — traité (Charte, obligatoire) ≠ déclaration (DUDH, sans force contraignante).

Cas 4 · Expliquer l'ordre économique et social

Réflexe — monnaie (dollar, or), institutions (FMI, BIRD), commerce (GATT), protection sociale.

Exemple. Pourquoi des changes fixes en 1944 ?

Pour empêcher les dévaluations en cascade et le protectionnisme qui avaient aggravé la crise des années 1930.

Attention — Bretton Woods date de juillet 1944, avant la fin de la guerre.

Cas 5 · Caractériser une indépendance

Réflexe — date, acteur, négociée ou arrachée, lien avec la guerre.

Exemple. La Birmanie, janvier 1948.

> Une indépendance obtenue du Royaume-Uni travailliste, dans la foulée de celle de l'Inde.

Attention — Bandung (1955) et le tiers-monde appartiennent au chapitre suivant.

Cas 6 · Montrer que l'ordre de 1945 est contesté

Réflexe — un principe proclamé, puis le fait qui le met à l'épreuve.

Exemple. Gaza après les armistices de 1949.

> Sous administration égyptienne : la guerre, et non le plan de l'ONU, a fixé les lignes.

Attention — Palestine sous mandat ≠ colonie ; coup de Prague (1948) ≠ printemps de Prague (1968).

Les pièges

- Dater la fin de la Seconde Guerre mondiale du 8 mai 1945 sans préciser « en Europe ».
- Placer la création de l'ONU en 1948 : 1945 pour la Charte, 1948 pour la DUDH.
- Croire que la DUDH oblige juridiquement les États, ou que tous les membres du Conseil de sécurité ont le veto.
- Confondre crime de guerre, crime contre l'humanité et génocide, ou faire de la Shoah le seul objet du procès de Nuremberg.
- Présenter la naissance d'Israël comme une simple conséquence de la Shoah, en oubliant le sionisme, le mandat et le vote de l'ONU.
- Développer la guerre froide (blocus de Berlin, deux blocs) dans ce chapitre : elle n'en est que l'ouverture.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).